



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2025/112

REGLEMENTATION DE LA VITESSE DANS L'AGGLOMERATION DE PONT-A-MARCQ

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant la compétence du Maire en matière de police de circulation sur les voies communales en agglomération ;
Considérant qu'il convient de réduire et d'adapter la circulation des véhicules, notamment dans les zones du groupe scolaire et de l'aire de jeux très fréquentées par les piétons,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h ;

ARRETONS

Article 1 – Zone 30

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h par l'instauration d'une « zone 30 » dans les rues ci-après :

- Avenue François Mitterrand,
- Rue Pierre Langlant,
- Rue Pierre Bérégovoy,
- Rue du Maréchal Leclerc.

Article 2 – Vitesse limitée à 30 km/h

La vitesse autorisée pour tous les véhicules, circulant en agglomération, sur la voie ci-après, est fixée à 30 km/h :

- Rue de la Gare : section comprise entre l'Avenue du Général de Gaulle et la rue de la Planque.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui est à la charge des services techniques communaux.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 30 octobre 2025,

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

